

Assemblée générale

Objet	Assemblée générale ProLitteris, Coopérative
De	Antonietta Del Re
Lieu et heure	Lugano, 28.06.2025, de 13 h 30 à 14 h 30
Voix représentées	142

Contenu

1	Procès-verbal de la dernière assemblée générale	2
2	Rapport d'activité 2024 avec comptes annuels	2
3	Élections au conseil d'administration	9
4	Varia	10

(Stefan Keller, président de ProLitteris, ouvre l'Assemblée générale)

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Chers membres de ProLitteris, Mesdames et Messieurs. Bienvenue à l'Assemblée générale de ProLitteris, ici à Lugano.

Nous sommes heureux de passer cette demi-journée avec vous et remercions tous les membres et invités de leur présence et de leur intérêt pour ProLitteris, la coopérative suisse pour les droits d'auteur dans le domaine du texte et de l'image.

Avec ce rapport annuel, nous vous présentons un très bon exercice 2024 et toute une série de thèmes qui nous préoccupent - et qui vous préoccupent en tant que titulaires de droits d'auteur.

Si vous avez une question à ce sujet ou toute autre préoccupation, n'hésitez pas à vous adresser à quelqu'un de notre équipe ProLitteris, dont vous avez fait la connaissance lors de l'enregistrement. Si nous avons le temps, il y aura du temps pour l'une ou l'autre question du public à la fin de l'ordre du jour officiel d'aujourd'hui.

L'ordre du jour et les documents relatifs à l'assemblée générale étaient et sont toujours accessibles sur notre site Internet. Nous remettrons le prix ProLitteris aujourd'hui à 15 heures, après l'assemblée générale. Nous aurons ensuite le temps de nous restaurer et de discuter individuellement. Je m'en réjouis.

Une musicienne jouera également pour nous. Lorsque nous avons appris qu'il y avait un piano à queue dans ce bel endroit, nous avons invité la pianiste Ginevra Costantini Negri. Vous l'entendrez tout à l'heure, car c'est elle qui encadrera artistiquement la remise des prix.

Je remercie Florence Rameil, notre interprète en français, et aujourd'hui, puisque nous sommes à Lugano, en plus Ursula Wolf, notre interprète en italien.

1 Procès-verbal de la dernière assemblée générale

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Y a-t-il une demande de parole concernant le procès-verbal de l'assemblée générale de l'année dernière ?

(Pas de demande de parole.)

Décision (à l'unanimité) : Approbation du procès-verbal.

2 Rapport de gestion 2024 avec comptes annuels

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Avant de passer au dernier exercice et aux perspectives, nous souhaitons rendre hommage aux membres qui sont décédés depuis notre dernière assemblée. Nous suivons cette tradition de longue date de ProLitteris, et je vais vous lire les noms. Beaucoup d'entre vous ont connu certains de ces défunts. Je vous demanderai ensuite de bien vouloir observer un moment de silence.

Les personnes suivantes nous ont quittés :

Eberhard Aebischer	Victor Giordano	Rolf Schroeter
Urs Allemann	Anna Regula Hartmann	Ivo Schwander
Sonja Baumann	Columban Hutter	Marcel Senn
Peter Bichsel	Juerg Isenschmid	Gustave Siebenmann
Mario Franz Boeni	Simon Lauer	Daniel Spoerri
Walti Braem	Gertrud Leutenegger	Robert Stalder
Olga Braun	Maurice Maggi	Hermann Strittmatter
Oksana Changkakoti	Alexandre Magyari	Marian Ulrich
Jean Luc Cyril Chappaz	Peter Von Matt	Alexandre Voisard
Eugenio Corradi	Jacques Mottier	Maria Paz Yanez
Edmond Serge Desarnaulds	Madlaina Peterelli-Collet	Helena Zaugg
Lukas Dueblin	Marc Sauter	
Daniel Fuchs	Regula Schraeder Naef	

Je vous demande un moment de silence en mémoire des personnes décédées.

(Moment de silence.)

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Nous poursuivons l'assemblée générale. Notre directeur, Philip Kübler, va nous présenter une rétrospective du dernier exercice et des perspectives. Permettez-moi de dire deux choses en préambule :

Premièrement, ProLitteris n'a jamais affiché un revenu aussi élevé dans son histoire. Une partie de ce chiffre est toutefois due à une présentation technique financière du produit brut. Je ne parle pas de cela. Je ne parle pas non plus de la vente d'un petit bien immobilier que ProLitteris a réussi à réaliser, mais de son activité principale, les licences de droits d'auteur. Même si l'on compare ce qui est comparable, les recettes de l'année dernière dépassent celles du passé de un à plusieurs millions de francs, année après année. Les recettes ont atteint plus de 40,5 millions, Mesdames et Messieurs. Si vous vous attendez à ce que les frais administratifs aient également augmenté, les chiffres vous détromperont. Avec un peu plus de 5,3 millions de francs, ProLitteris affiche les frais administratifs les plus bas depuis très

longtemps, et le taux de frais administratifs, un souci bien connu par le passé, se situe à 13 pour cent, ce qui est sain et défendable.

Deuxièmement, ProLitteris est en train de changer. Pas seulement cette année, mais le processus se poursuit. Vous l'avez peut-être remarqué dans le rapport d'activité, qui a encore gagné en clarté avec une nouvelle structure et des tableaux plus clairs. Personne dans l'équipe de ProLitteris ne se repose sur ses acquis. Les collaborateurs s'en portent garants, beaucoup d'entre eux sont nouveaux chez ProLitteris et viennent d'autres entreprises et secteurs avec des expériences. Mais les cadres dirigeants autour de Philip Kübler, qui ont présenté au conseil d'administration un programme stratégique pour les trois prochaines années dans chaque domaine, en sont également les garants. Les objectifs sont ambitieux, ils comprennent une amélioration de l'informatique avec le portail clients, de l'administration du service clientèle et des autres processus commerciaux, un renforcement de l'encaissement de masse sur la base des données de l'Office fédéral de la statistique et - ce qui est intéressant pour vous en tant que membres - une réflexion approfondie sur l'équité de répartition entre les différentes catégories d'œuvres, sur la base de données et d'études d'utilisation que nous devons de toute façon obtenir, car cela est nécessaire pour les négociations tarifaires. Le conseil d'administration est également prêt au changement et s'est auto-évalué, a réfléchi à sa composition, à ses qualifications, il veille à comprendre le mieux possible les affaires et à construire le mieux possible l'avenir. Je donne maintenant la parole à Philip Kübler, notre CEO.

Philip Kübler, CEO de ProLitteris :

Au nom de la direction et du personnel de ProLitteris, je vous souhaite moi aussi une cordiale bienvenue. Stefan Keller a déjà mentionné les chiffres réjouissants. Nous sommes fiers d'avoir pu générer davantage de recettes avec moins de charges administratives et d'avoir pu en distribuer davantage aux auteurs et aux éditeurs. Vous trouverez nos chiffres en détail dans le rapport qui est disponible depuis un mois sur notre site Internet.

J'aimerais vous raconter dans les prochaines minutes comment nous évoluons actuellement et comment nous réagissons aux défis qui se présentent dans l'environnement de notre activité. Notre travail est intéressant et parfois compliqué ; nous simplifions et clarifions ce qui peut l'être, mais cela ne devient pas plus facile pour le moment.

- **Redevances des organismes de diffusion.** Ce domaine plus restreint de la gestion collective facultative a donné naissance à ProLitteris il y a 50 ans. Les auteurs se sont regroupés afin de recevoir de la SRG SSR des redevances uniformes pour les œuvres orales diffusées à la radio et à la télévision, et afin que chacun ne doive pas s'occuper des contrats, des conditions et de l'encaissement. Depuis, nous versons chaque mois des redevances pour les minutes de diffusion. Il y a 10 ans, en 2014, les recettes de la SSR s'élevaient à environ 1,4 million de francs. Les années suivantes, elles se situaient également autour de 1,4 million, mais ensuite, pendant la pandémie de Covid, les recettes de la SSR ont chuté à 900 000 et même 800 000 francs. Depuis, la SSR continue à faire des économies et l'utilisation se déplace de la radio et de la télévision linéaires vers la consommation en différé sur Internet. De plus, les droits sur les contenus audiovisuels sont répartis entre plusieurs sociétés de gestion. Aujourd'hui, nous en sommes à un million de recettes, cela semble se stabiliser après que nous ayons modernisé le contrat avec la SSR et fait venir de nouveaux titulaires de droits, même plus jeunes. Mais les économies se poursuivent. Mais maintenant, en vue de l'initiative

populaire "200 francs ça suffit", le Conseil fédéral a réduit la redevance radio et télévision des ménages à 300 francs par an, suite à quoi la SSR doit se contenter d'environ 270 millions de francs de recettes en moins. Les émissions littéraires, culturelles et les magazines scientifiques sont victimes de cette pression à l'économie. Si l'initiative populaire est rejetée en 2026, ces coupes devraient s'arrêter là - sinon, la situation de la SSR deviendra dramatique. Les autres sociétés de gestion, les créateurs culturels de l'audiovisuel et Musique ont des soucis similaires. C'est pourquoi nous exigeons maintenant de la SSR, unis par l'association faitière Suisseculture, des prestations culturelles substantielles qui soient compréhensibles. Combien de budget, combien de temps d'antenne, combien de personnel sont consacrés à l'art, à la littérature et à la culture, quels sont les domaines et les notions distingués, et quelles sont les qualités qui déterminent l'offre ? Pour la radio et la télévision, l'éducation et la culture figurent en première place dans la Constitution fédérale. Nous faisons confiance à Suisseculture et à la SSR pour veiller à ce que le concept de prestations culturelles à la radio et à la télévision soit mis en œuvre.

- **Reproduction d'œuvres d'art.** Le secteur de la gestion collective Art se maintient, nous avons une nouvelle équipe avec trois excellentes gestionnaires, mais l'activité est sous pression. Art est également un domaine de la gestion collective facultative. Cela signifie que nous agissons ici sans mandat légal direct, sans forfaits, mais avec des licences et des redevances au cas par cas chaque fois qu'une œuvre d'art donnée est représentée par un utilisateur donné. Qui utilise des œuvres d'art ? Ce sont d'une part les musées et les collections, c'est-à-dire les médiateurs culturels, et d'autre part les éditeurs, qu'il s'agisse d'éditeurs de livres ou d'éditeurs de médias. S'y ajoutent des utilisations isolées dans la publicité et autres. Les recettes s'élèvent à environ 1,5 million de francs, avec une légère tendance à la baisse. Tous les éditeurs, à l'exception des éditeurs de livres, peuvent se prévaloir de privilèges légaux. Les limites de ces exceptions sont exploitées et parfois dépassées, comme nous le constatons actuellement. En voici deux exemples :
 - Le privilège de répertoire pour les collections d'art est parfois compris comme permettant de placer des œuvres à part entière sur des sites web et dans des applications - sans autorisation expresse et sans redevance.
 - La liberté de reportage est parfois comprise de manière à ce qu'un anniversaire ou l'anniversaire de la mort d'un artiste soit l'occasion d'une série d'images libres de droits dans des journaux imprimés ou en ligne.La littérature juridique spécialisée n'est pas toujours d'une grande aide, car elle s'exprime de manière trop compliquée et incohérente sur les détails de l'utilisation d'images libres de droits. Il est possible de définir des critères pratiques et équitables, du moins pour les dispositions légales introduites lors de la dernière révision de la loi sur le droit d'auteur. Dans les exemples cités, il est exact que,
 - que les images des répertoires sont des aperçus informatifs, mais pas des caractéristiques appréciables, ce qui nécessite une limitation des pixels, comme l'a publié ProLitteris, et que
 - que le compte rendu doit se référer explicitement et de manière prééminente à un événement d'actualité, l'événement devant être une exposition ou un vol d'œuvres

d'art, et non pas un décès ou un anniversaire, et que la partie de la publication consacrée au compte rendu ne doit pas dépasser la partie consacrée à l'utilisation de l'œuvre, ce qui nécessite en général de limiter les illustrations à une à trois œuvres, et enfin que le compte rendu doit également faire l'objet d'une licence s'il doit survivre à l'actualité de l'événement, c'est-à-dire s'il reste par exemple disponible dans la médiathèque ou dans les archives de l'éditeur ou de l'organisme de diffusion qui publie. Chez ProLitteris, nous sommes tenus d'imposer ces conditions et d'évaluer au cas par cas si notre position tiendrait également dans une procédure judiciaire. Car en cas de procédure judiciaire, la règle est la suivante : on peut aussi perdre, et on aura alors rendu un mauvais service au droit d'auteur et à la gestion des droits. Chez ProLitteris, nous devons parfois forcer cette explication, ce rappel, cette exhortation et cette contrainte, même lorsque nous avons en face de nous un partenaire ami, par exemple une entreprise de médias qui fait partie de nos membres. En même temps, nous devons faire preuve d'autocritique, car les détenteurs des droits sur les œuvres d'art - successions, héritiers, mais aussi les artistes eux-mêmes - renoncent parfois à leurs redevances de reproduction lorsqu'ils espèrent que l'utilisation aura un effet publicitaire. A un moment donné, tout est publicité et les exonérations prennent le dessus. Nous trouvons qu'une certaine discipline dans l'exploitation des droits et les limites mentionnées de la liberté d'utilisation sont particulièrement importantes actuellement, car les systèmes d'IA génératifs qui nous occupent actuellement peuvent s'emparer de toutes les images publiées librement, tout à fait en dehors du contrôle des créateurs d'œuvres et également sans possibilité d'opting-out, c'est-à-dire de déclaration d'exception des titulaires de droits vis-à-vis d'une utilisation logicielle par une machine. J'en viens à l'intelligence artificielle en tant que thème politique.

- **Redevances légales pour la copie.** Les montants en jeu sont plus importants que pour l'audio et l'art lorsque nous abordons les redevances légales des écoles et celles des entreprises et autres organisations, qui dépassent toutes deux les 10 millions de francs par an. Les redevances liées à la copie sont en hausse, bien que l'on s'attende à ce que le streaming et la lecture en ligne soient moins pratiqués de nos jours. L'une des raisons est que nous perfectionnons notre encaissement. La deuxième raison est que nous avons amélioré ces dernières années la pertinence des études sociologiques sur l'utilisation et que nous avons lié le modèle de calcul à ces statistiques. Il y a toujours beaucoup de copies dans les écoles, les entreprises et les administrations. En tout cas, nous pouvons prouver que les quantités copiées sont suffisantes, voire excédentaires, pour justifier le niveau de redevance actuel. Un titulaire de poste moyen copie chaque année 100 fois des œuvres protégées d'autrui sur papier et plus de 1'000 fois sur support numérique. Bien entendu, nous devons imposer de telles conclusions dans les procédures et les négociations tarifaires. Ce qui est ennuyeux et ambigu, c'est qu'une initiative parlementaire tente actuellement de supprimer les redevances de copie. Cette initiative prétend que les redevances sur les copies reposent sur une technique dépassée, la photocopie. C'est le contraire qui est vrai, car la numérisation est déjà intégrée dans le système : Nous prenons en compte les copies numériques de manière conséquente, de l'encaissement à la distribution.

- **Politique en matière de droits d'auteur.** Bien qu'aucune révision du droit d'auteur ne soit actuellement en cours, de plus en plus de signes indiquent qu'une telle révision est imminente :
 - o Droit voisin pour les médias. Il y a un an, lors de l'AG, le communiqué de presse du Conseil fédéral était justement d'actualité, il s'exprimait sur la manière dont il entendait améliorer la position des médias par rapport aux moteurs de recherche. Aujourd'hui, exactement un an plus tard, le projet de loi et le message du Conseil fédéral sont disponibles pour les délibérations parlementaires. Une fois de plus, il manque une réponse sur la manière de gérer le déplacement des résultats de recherche vers des renseignements sur mesure et des dialogues en ligne des modèles linguistiques de l'IA. Les moteurs de recherche répondent aujourd'hui aux demandes de recherche appropriées avec des textes dédiés, et cette offre évince encore plus l'utilisation des sources, par exemple les sites web des médias. D'un point de vue politique et juridique, il serait logique que déclenche également une redevance légale pour cette utilisation transformative des sources par les modèles linguistiques de l'IA. D'une manière ou d'une autre, ProLitteris est prête à mettre en œuvre la protection des prestations pour les médias. Nous nous chargerons des négociations tarifaires et de l'encaissement des redevances.
 - o Initiative parlementaire pour la suppression des redevances sur les copies. L'initiative visant à supprimer les redevances de copie est en totale contradiction avec l'éviction reconnue des contenus médiatiques. Les discussions vont commencer au sein de la commission du Conseil national. Nous attendons d'être entendus par le Parlement et de pouvoir montrer à quel point les redevances pour la copie sont logiques et appropriées, et à quel point leur fonctionnement est simple et efficace. On peut même dire que notre encaissement et notre répartition en ligne sont des modèles de forfaits pratiques pour tous : Pour les ayants droit, parce qu'ils obtiennent une sécurité juridique sans licences individuelles, pour les titulaires de droits, parce qu'ils ne repartent pas les mains vides face à des utilisations prouvées, pour la société, parce que le droit d'auteur contribue au financement de la création sans activité étatique. Mais il suffit de voir les critiques que ProLitteris reçoit sur Google Maps pour se rendre compte du nombre de malentendus et des émotions que l'encaissement de masse de ProLitteris est capable de susciter. Je suis souvent interpellé à ce sujet par des ayants droit et j'ai personnellement réagi à de telles attaques sur cette plate-forme, mais il est étonnant de constater que les auteurs ne se défendent guère. Si seuls les opposants à ProLitteris donnent leur note, pour qui remplir un simple formulaire de déclaration et payer souvent seulement 32 francs par an pour les droits d'auteur est trop lourd, alors ProLitteris a mauvaise mine sur Google Maps. Chers membres, si vous aussi vous n'avez pas que de la colère et du désespoir pour nous, allez donc avec votre compte Google sur les cartes de Google, Google Maps, et évaluez-nous comme nous le méritons. Votre vote peut nous aider à apaiser les forces politiques qui veulent supprimer les redevances pour copie. Comme je l'ai dit, il s'agit de plus de 20 millions par an.
 - o L'intelligence artificielle dans son ensemble. Nous assistons actuellement à l'émergence de l'intelligence artificielle en tant que productrice automatique de textes et

d'images qui, la plupart du temps, n'indiquent pas la qualité d'auteur et ne sont pas soutenus par une quelconque fidélité aux sources ou responsabilité éditoriale. Il est évident que ces systèmes sont entraînés par des humains avec des contenus créatifs téléchargés à l'infini, et que les auteurs, éditeurs et autres détenteurs de droits n'ont été ni consultés ni payés. Récemment, le Conseil fédéral a reporté une réglementation de l'intelligence artificielle afin de ne pas se rendre vulnérable face à une politique commerciale des Etats-Unis devenue sauvage. Le cadre juridique européen, qui prévoit des interventions réglementaires échelonnées en fonction des risques et qui problématise tout de même le droit d'auteur et le soutient par des exigences de transparence, s'arrête donc jusqu'à nouvel ordre à la frontière nationale suisse.

- Régulation des plateformes Internet. Le Conseil fédéral a également freiné la lutte contre les discours de haine et les fakenews des utilisateurs qui s'expriment de manière excessive dans les médias sociaux, les colonnes de commentaires et les services de streaming. Dans ce domaine, les travaux législatifs sont bien avancés et, après le coup de frein du Conseil fédéral ent , de nouvelles tentatives sont en cours au Parlement afin d'aider la Suisse à mieux réguler Internet. Le droit d'auteur et ProLitteris sont indirectement concernés par ce dossier, car l'obligation faite à une plate-forme Internet de désactiver les contenus et de bloquer les utilisateurs abusifs pourrait également servir de modèle pour les questions de propriété intellectuelle.
- Loi sur les bibliothèques nationales. Dans la nouvelle réglementation sur le dépôt légal numérique, ProLitteris a contribué de manière déterminante à ce que le droit d'auteur soit respecté, du moins dans son principe, avec une redevance annuelle forfaitaire de 20'000 francs. En outre, des mesures techniques de protection doivent être mises en place afin que les accès des utilisateurs ne soient pas utilisés abusivement pour le pillage des œuvres. La meilleure solution que le super-privilege de la Banque nationale, comme je l'avais laissé entrevoir lors de l'assemblée générale il y a un an, a donc été trouvée. La seule artiste professionnelle au Parlement, la violoncelliste et conseillère nationale genevoise Estelle Revaz, qui s'engage à fond pour les intérêts de la créativité et qui a donc été élue il y a une bonne semaine - nous avons un peu aidé - nouvelle présidente de Suisseculture, l'association faîtière des acteurs culturels en Suisse, a été très active dans ce domaine.
- **Répartition principale.** J'ai maintenant parlé de manière intensive des recettes et de la manière dont elles doivent être défendues. Il y a un an, je vous ai présenté les formules de calcul de nos répartitions Print, Online et Broadcast, et nous avons discuté des montants maximaux pour certains auteurs. Soyez assurés que le conseil d'administration et moi-même avons abordé la question de l'équité de la répartition. Notre règlement de répartition est correct et bon, mais nous devrions aussi pouvoir constater par le résultat, par les sommes de répartition pour les catégories d'œuvres et les types d'ayants droit, que la répartition est équitable. L'évaluation de la manière dont le gâteau est réparti en fonction des données des œuvres, des quantités d'œuvres et des formules de calcul est désormais un processus continu, avec une consultation an-

nuelle du conseil d'administration. Dans une première étape, le conseil d'administration a pu confirmer en mai les ordres de grandeur et que les répartitions fonctionnent globalement. Nous reviendrons sur cet état intermédiaire lorsque nous disposerons de nouvelles études d'utilisation, par exemple sur le comportement de copie dans les écoles.

Je conclurai ainsi mon rapport annuel, sans avoir abordé tout ce qui nous préoccupe et qui pourrait vous intéresser. Je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez et des nombreux signes d'amitié que nous recevons régulièrement de la part de nos membres, ainsi que des critiques et des remarques sur la manière dont nous pourrions nous améliorer.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Merci beaucoup, Philip Kübler, pour ton rapport et pour ton travail intensif, dont nous profitons tous. Je donne maintenant la parole à Werner Rohner, président de la Fondation de prévoyance, pour une brève présentation des prestations sociales de ProLitteris.

Werner Rohner, président de la Fondation de prévoyance :

Mesdames et Messieurs, chers collègues. Aux côtés de la coopérative ProLitteris se trouve la Fondation de prévoyance. Son financement se compose de 9 pour cent des recettes de ProLitteris et des revenus locatifs de l'immeuble de ProLitteris à Zurich. La fondation soutient membres à faibles revenus sous la forme d'une rente de vieillesse et les membres qui se trouvent dans une situation économique difficile et qui en font la demande, en leur accordant une aide financière d'urgence ou, si nécessaire, en leur proposant un conseil social. L'année dernière, les rentes sont passées d'environ 2,8 millions de francs à environ 3 millions de francs. Les aides d'urgence se sont élevées à 69 mille francs. La prime dite de Noël pour les bénéficiaires de rentes aux revenus les plus bas s'est élevée à 128 mille francs, presque exactement comme l'année précédente.

Sur le plan financier, la fondation doit faire face à une croissance des rentes qui, pour la première fois en 2024, a entraîné une perte. L'évolution de la valeur de l'immeuble et le fait que les recettes de ProLitteris augmentent légèrement chaque année sont réjouissants : Nous avons entendu le bon résultat annuel. Malgré sa perte en 2024, la fondation de prévoyance dispose d'une très bonne base de capital avec 53% de fonds propres. C'est élevé pour une fondation qui se finance majoritairement par des recettes annuelles.

Je relie mon bref rapport annuel à un appel à vous : contactez-nous si vous ou un membre de ProLitteris que vous connaissez est confronté à des difficultés économiques. Nos collaboratrices répondront à vos questions et recevront vos demandes avec la plus grande discrétion. En tant que président, je me tiens aujourd'hui encore, avec les conseillères de la fondation présentes, Andrea Gerster, Yari Bernasconi et Raphael Urweider, à votre disposition pour répondre à vos questions d'ordre général lors de l'apéritif. Je les remercie tous, ainsi que ProLitteris en tant que financeur de la Fondation de prévoyance, pour la bonne collaboration et les précieuses prestations sociales que nous pouvons fournir.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Je remercie Werner Rohner, le président de la Fondation de prévoyance. Je donne maintenant la parole à Regine Helbling. Elle est membre du Conseil de fondation du Fonds culturel et présentera brièvement cette deuxième activité annexe, la promotion culturelle de ProLitteris.

Regine Helbling, membre du conseil de fondation du Fonds culturel :

Le Fonds culturel est lui aussi financé par les redevances de droits d'auteur. Nous recevons 1% des redevances perçues. Avec cet argent, le Fonds culturel soutient des manifestations et des projets dans toutes les régions du pays et décerne le Prix ProLitteris. Les conditions et les critères sont visibles sur le site Internet.

En 2024, les recettes de la fondation se sont élevées à 320'000 francs, soit presque exactement le même montant que l'année précédente. Sur ce montant, environ 70'000 francs ont été attribués au Prix ProLitteris et environ 227'000 francs ont été versés à des organisations qui ont mené des projets de médiation littéraire et artistique. Une fois de plus, le Conseil de fondation a évalué plus de 100 demandes écrites et motivées, dont nous n'avons pu tenir compte qu'en partie pour des raisons financières. Je tiens à préciser que le Fonds culturel ne verse pas de subventions à la création et ne finance pas d'entreprises. Nos aides vont exclusivement à des projets culturels d'institutions qui présentent un budget et un plan de financement, et dans lesquels des honoraires appropriés sont prévus pour les auteurs. Les domaines du texte ou de l'image doivent être mis en avant, et nous sommes heureux si le projet culturel est lié à une promotion de ProLitteris et à un engagement en faveur du droit d'auteur. Je tiens à remercier mes collègues du Conseil de fondation et l'équipe de ProLitteris, qui assure un suivi fiable des demandes et organise la remise des prix.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Merci pour le rapport de Regine Helbling au nom du Fonds culturel. La présentation du rapport d'activité et des comptes annuels est ainsi terminée.

Avant de passer au vote, y a-t-il des demandes de parole sur ce point de l'ordre du jour ? Les questions qui ne se rapportent pas au rapport de gestion écrit à approuver, mais à l'actualité en matière de droit d'auteur et de gestion des droits, sont à poser plus tard sous Varia. Pour les questions personnelles, veuillez vous adresser à notre personnel à l'issue de la manifestation ou plus tard dans le cadre de notre service clientèle.

(Aucune demande de prise de parole.)

Stefan Keller, président de ProLitteris :

En référence au document présenté, je passe au vote. Veuillez maintenant lever la main si vous souhaitez confirmer le rapport d'activité, y compris les comptes annuels. Ensuite, nous compterons les votes contre et les abstentions.

Décision (à l'unanimité moins une abstention) : L'assemblée générale approuve le rapport d'activité 2025, y compris les comptes annuels.

3 Élections au conseil d'administration

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Nous passons à une élection au sein du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose Livia Lehner pour succéder à Urs Thalmann, dont nous avons pris congé hier dans le cercle du Conseil d'administration. Elle est juriste chez Impressum, l'association des professionnels des médias, et à ce titre, elle s'occupe et connaît bien le droit d'auteur et l'offre de ProLitteris. Nous nous réjouissons de l'arrivée de ce nouveau membre du Conseil d'administration, que nous avons choisi parmi de nombreuses candidates potentielles, et le conseil d'administration actuel vous suggère d'élire également Livia Lehner.

Je pose néanmoins la question suivante : y a-t-il une autre candidature pour le siège au Conseil d'administration de ProLitteris, notamment dans le domaine des médias et du journalisme ? Ou y a-t-il des demandes de prise de parole concernant la candidate Livia Lehner ?

(Personne ne demande la parole.)

Ceux qui souhaitent élire Livia Lehner sont priés de lever la main.

Décision (à l'unanimité) : L'Assemblée générale décide d'élire Livia Lehner comme membre du Conseil d'administration.

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Je félicite le nouveau membre du Conseil d'administration et remercie encore une fois chaleureusement Urs Thalmann pour son engagement.

4 Varia

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Nous avons expliqué aujourd'hui quelques thèmes qui vous intéressent et qui nous intéressent dans le cadre du rapport annuel. C'est maintenant le moment de vous demander si, parmi les membres, il y a d'autres imprécisions ou préoccupations qui concernent ProLitteris ou le droit d'auteur. Nous nous ferons un plaisir d'y répondre brièvement. Il s'agit de questions générales sur l'activité de ProLitteris. Les questions personnelles concernant votre affiliation ou votre redevance sont les bienvenues en dehors de l'Assemblée générale ; les collaborateurs et Philip Kübler sont à votre disposition.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

(Intervention d'Erika Brühlmann sur la position en tant que femme dans la littérature et dans les assurances sociales .)

Vivianne Berg, membre :

Comment les auteures, les artistes et les maisons d'édition doivent-elles se comporter face aux systèmes d'intelligence artificielle générative ? Quelles sont les recommandations ?

Philip Kübler, CEO :

Nous donnons aux auteurs, autrices et maisons d'édition un triple conseil. Celui qui crée des œuvres peut lier la publication à l'expression écrite, par exemple sur le site web à côté de l'indication de copyright, que l'entraînement de l'intelligence artificielle avec ces œuvres est interdit et qu'une éventuelle autorisation légale est contredite. Ainsi, on s'est réservé tous les droits et on pourrait se défendre plus tard contre l'affirmation selon laquelle on a implicitement donné son accord. C'est une petite protection qui ne peut pas faire de mal, même si elle ne sert à rien. En effet, il se peut que les œuvres aient déjà été utilisées par les systèmes d'IA, et une réglementation légale en Suisse ne s'attarderait probablement pas sur de telles déclarations d'opposition. Deuxièmement, il est envisageable de vérifier si ses propres œuvres ont déjà été utilisées dans des systèmes d'IA ; il existe pour cela des outils en ligne - mais sans possibilité de faire valoir ses droits. Pour savoir quels sont ces outils, il suffit de demander en ligne à un chatbot quel outil existe actuellement et quels systèmes d'IA il couvre. Troisièmement, je recommande de tester et d'apprendre à connaître l'IA dans son propre travail, on peut aussi soutenir ainsi le travail sur des œuvres vocales ou des images, mais en veillant toujours à ce que la part créative humaine dans une œuvre soit prépondérante et documentée. Car sans une création intellectuelle - c'est-à-dire un apport humain - et un produit

ayant un caractère individuel - c'est-à-dire faisant preuve de créativité, de nouveauté, d'originalité -, il n'y a pas d'œuvre protégée par le droit d'auteur ; et seules les œuvres peuvent bénéficier des redevances légales ou contractuelles de ProLitteris.

Josef Ritler, membre :

Comment les redevances évoluent-elles dans la répartition en ligne ?

Philip Kübler, CEO :

Le montant des redevances a augmenté l'année dernière pour atteindre environ 6 millions de francs et dépassera probablement les 7 millions cette année. Le nombre d'éditeurs, surtout dans les médias, qui ajoutent des marques de comptage à leurs textes en ligne et déclarent les œuvres et les ayants droit est toujours en augmentation, de même que le nombre d'œuvres pour certains médias.

Raphael Urweider, membre :

En tant que membre du conseil de la Fondation de prévoyance, je voudrais rappeler que notre conseil de fondation peut également accorder une consultation sociale, qui est assurée par des travailleurs sociaux de ce que l'on appelle le réseau des acteurs culturels, qui est une association qui peut mandater des professionnels dans toutes les régions du pays. Ceux qui ont des difficultés financières pourraient peut-être profiter de cette offre. Moi-même, je le ferais dans certaines circonstances.

(Plus personne ne demande la parole).

Stefan Keller, président de ProLitteris :

Je clos donc l'assemblée générale. Nous ferons une pause et vous prions de revenir dans la salle à 15 heures précises. La remise du Prix ProLitteris sera, comme d'habitude chez nous, solennelle, mais brève. Ensuite, il y aura à boire et à manger, et nous nous réjouissons beaucoup des rencontres et des discussions personnelles.

Nous vous en remercions vivement. Grazie et Merci !

(Fin de l'assemblée générale.)